

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La SSO vers l'an 2001

La réforme de l'armée et d'autres problèmes politico-militaires essentiels nous ont occupés durant le mois de décembre. La SSO demande une continuation cohérente de la réforme de l'armée, sans aucune interruption, mais avec une discussion, claire et transparente, portant sur les questions essentielles ainsi que sur la comparaison entre les différentes variantes.

1. Pas d'interruption dans la réforme de l'armée

La conférence des présidents du 9 décembre 2000 a confirmé l'opinion du comité central de la SSO. Le Conseil fédéral ne doit pas fixer des valeurs de référence sans une claire définition de la façon dont les missions de l'armée doivent être remplies et du profil des prestations qu'elle doit apporter.

La grande partie des bases qui justifieront les valeurs de référence ne pourront être connues et discutées officiellement que sur la base du plan directeur. Il est donc dangereux que le Conseil fédéral se pose dès maintenant des limites, avec le risque de devoir éventuellement revoir une décision précipitée.

Les présidents ne sont pas en faveur d'un arrêt de la planification ou d'une « pause de réflexion », car cela ne ferait qu'augmenter l'insécurité des troupes et des cadres. Ils demandent, au contraire, que les étapes ultérieures prennent en considération les critiques, la procédure s'effectuant en toute transparence, et une véritable comparaison des variantes.

On peut se faire des soucis à propos des projets d'instruction qui demandent un nombre élevé

de personnel professionnel. Si on ne parvient pas à trouver ces personnes indispensables, ce qui est assez probable vu la conjoncture actuelle, il faut disposer d'autres variantes. La tendance à séparer les responsabilités en matière de conduite et en matière d'instruction est sans doute juste dans son principe, mais beaucoup trop rigide dans sa réalisation.

Des variantes apparaissent aussi nécessaires dans le domaine de la maîtrise des dangers existentiels, surtout pour les troupes de sauvetage et l'infanterie de protection. On ne peut mettre entièrement l'accent sur la variante la moins probable: celle du combat.

2. Esprit de milice et communication

A juste raison, le vice-président d'une des sociétés d'armes a rappelé que les prestations du Département de la défense (DDPS) ne seront réalisables que si l'on obtient un très important engagement de volontaires. Le président central en vient au point essentiel: « L'armée c'est la milice et pas le DDPS ». Dans l'armée du futur, le personnel professionnel augmentera, mais il appartiendra toujours à la milice de porter la charge principale, son esprit doit donc former l'Armée XXI. Il faut trouver des

solutions qui permettent à une telle formule de devenir une réalité. La voix de la SSO doit être prise en considération. Plus elle se prononce clairement, plus le DDPS doit en tenir compte. Lors de sa séance avec le chef de département ainsi qu'en public, la SSO s'est toujours prononcé pour une communication accrue avec une claire désignation des interlocuteurs.

3. Le cadre politique en 2001

La réforme de l'armée sera l'affaire principale du DDPS en 2001, mais il y aura en plus la votation sur la révision partielle de la loi militaire, l'extension des activités des centres genevois et du Partenariat pour la paix. Dans les domaines de la sécurité intérieure et extérieure, la réforme du Gouvernement doit renforcer la coopération interdépartementale. L'urgence d'une telle coopération est clairement apparue lors des discussions concernant le Service de renseignement stratégique.

La prochaine votation sur l'initiative pour l'abolition de l'armée est en outre prévue dans le courant du mois de novembre 2001. Des détails importants concernant le calendrier et les délais restent encore ouverts à cause du changement à la tête du DDPS, mais également pour des



SOG
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT

SSO
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

SSU
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

raisons liées aux retards pris dans la planification de l'Armée XXI.

4. Les points essentiels de la SSO

La conférence des présidents a approuvé les trois points essentiels de la SSO présentés par le comité central. Il s'agit

- de la réforme de l'armée XXI, du concept d'instruction et de la transformation de l'Armée 95;
- des questions liées aux engagements à l'étranger, à la coopération en général, plus particulièrement à la révision partielle de la loi militaire;
- des structures des sociétés d'officiers, des activités hors du service, de l'avenir des publications des sociétés militaires (à partir du second semestre 2001).

Dès le mois de janvier 2001, les présidents des sociétés cantonales et des sociétés d'armes et de services, le comité central et les groupes de travail de la SSO développeront leurs opinions internes sur la réforme de l'armée. Il s'agit de préparer des prises de positions, afin de pouvoir

participer aux discussions et aux consultations à propos du plan directeur, qui auront lieu durant le premier trimestre 2001 ainsi qu'à la procédure de consultation qui suivra. Avec des prises de position au moment opportun, la SSO sera en mesure de mieux faire sentir son influence sur l'ensemble de la procédure et la planification. Lors d'un séminaire le 20 janvier 2001, il s'agira de réfléchir sur la façon dont les missions de l'armée doivent être remplies et sur les scénarios possibles. On examinera aussi les possibilités et les limites de la milice, les besoins en matière d'instruction.

5. Coopération entre les différents organes de la SSO

Depuis l'été 2000, la conférence des présidents s'est occupée de la réforme. Elle a confirmé les thèses de la SSO de mai 2000. En ce qui concerne la procédure à adopter, le comité central et les présidents sont du même avis: il faut en arriver à une décision basée sur la comparaison des variantes, puis en tirer les conséquences. C'est une

procédure qui se base sur l'objectif, la mission et son contenu, non sur des valeurs de référence et des conditions-cadres. C'est de cette façon que la SSO doit continuer sa discussion et prendre position vis-à-vis de l'extérieur.

En ce qui concerne les compétences, le 9 décembre a aussi apporté de la clarté: la conférence des présidents a défini des positions concernant les grandes questions politico-militaires ou touchant à la politique de la SSO. Sur la base de ces positions, c'est au comité central de se prononcer en public et de représenter la SSO vers l'extérieur.

Il y a du pain sur la planche; cela exigera un rythme de séances très serré des organes de la SSO en 2001.

Le président central, le comité central et le secrétariat général présentent leurs meilleurs vœux pour une bonne année 2001 aux lectrices et aux lecteurs de la *Revue militaire suisse*.